MINISTÈRE

DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

ABBÊTÉ.

Le Ministre de l'Edu cation Nationale

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ETAT DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE:

ARTICLE PREMIER.

les façades et toitures du bâtiment principal, les vestices du d'enceinte façades et toitures des bâti¢ments Pappartenanta Renaissance du Saint-Pierre (Bas-Rhin) appartenant à GROUVEL demeurant 9 rue Mlexandre Cabanel sont inscrit s sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

| Le present | arrête ser | a notifié au | Prétet | du dépa | rtement, | pour | ies |
|----------------|-------------|--------------|-----------|--------------------------|----------|------|-----|
| archives de la | préfecture, | au maire de | e la comi | mune d | a Saint | -Pie | rre |
| (Bas-Rhin) | et à la | proprůé | taire | ************************ | | | |
| | | | | | | | |

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

l'arrêté du 10 Septembre 1937.

Paris, le ...

Par délégation spéciale : Le Directeur général des Beaux-Arts, Membre de l'Institut,

L --T. S. V.

-484-J. 4050-30. [10713]